

AVENANT N° 1 A L'ACCORD
PORTANT RECONNAISSANCE
D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE CHIMIE

ENTRE :

La Direction de l'Unité Economique et Sociale Chimie du Groupe sanofi-aventis, en France, ci-après dénommée « UES »,

Représentée par Jean-Marc GRAVATTE, dûment mandaté et habilité

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales de salariés reconnues représentatives au plan national, ou qui sont affiliées aux dites organisations, ou qui ont fait la preuve de leur représentativité dans le champ d'application de l'accord, à savoir :

CFDT, représentée par Madame Yvette LEONI et Monsieur Max DODARD
dûment mandatés et habilités

CFE-CGC, représentée par Messieurs Jean-Marc BURLET et Jean-Luc NAUDET
dûment mandatés et habilités

CFTC, représentée par Messieurs Thierry LABRUYERE et Miguel BENSAYAH
dûment mandatés et habilités

CGT, représentée par Messieurs Jean-Louis PEYREN et Pierre BENACQUISTA
dûment mandatés et habilités

CGT-FO, représentée par Messieurs Michel HYSOULET et Bernard ROUSSARIE
dûment mandatés et habilités

SUD CHIMIE, représenté par Messieurs Jean-Claude GARRET et Emmanuel GRIMAUX
dûment mandatés et habilités

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la création du Groupe sanofi-aventis, l'accord sur la structure de représentation du personnel du Groupe sanofi-aventis en France en date du 10 novembre 2004 a été conclu. Cet accord avait pour objectif d'assurer un dialogue social de qualité au sein des activités, à travers la mise en place d'Unités Economiques et Sociales propres à chacune.

Dans ce cadre, l'existence de l'Unité Economique et Sociale Chimie a été constatée par un accord en date du 7 janvier 2005.

La construction du nouveau Groupe, toujours dans une logique activités, impose d'en simplifier les structures juridiques en regroupant dans une entité unique les sociétés et établissements qui composent chaque Unité Economique et Sociale (UES).

L'Etablissement Aventis Pharma SA/ Croix de Berny constitue une entité unique appartenant entièrement à l'UES Fonctions Centrales. Le personnel d'Aventis Pharma SA/ Croix de Berny est cependant rattaché, depuis fin 2004, à son organisation d'appartenance : Affaires Industrielles, Fonctions Centrales et Opérations Scientifiques et Médicales. Il est prévu que ce personnel soit également intégré dans les nouvelles entités juridiques correspondantes.

Le regroupement du personnel des Fonctions Centrales dans une entité juridique unique est effectif depuis le 1^{er} janvier 2006.

Dans ce cadre, et conformément à l'avenant, en date du 28 décembre 2005, à l'accord Groupe sur la structure de représentation du personnel du Groupe sanofi-aventis, le périmètre initial de l'UES Chimie, tel que défini par l'accord du 7 janvier 2005, doit être modifié par le présent avenant en vue d'intégrer le personnel d'Aventis Pharma SA/ Croix de Berny rattaché à la Chimie au sein de l'UES Chimie concernée.

En conséquence, les parties conviennent :

ARTICLE 1 – REPARTITION DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT AVENTIS PHARMA SA/ CROIX DE BERNY ENTRE LES ACTIVITES FONCTIONS CENTRALES – AFFAIRES INDUSTRIELLES – OPERATIONS SCIENTIFIQUES ET MEDICALES

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'avenant à l'accord Groupe du 10 novembre 2004, les parties rappellent les dispositions suivantes :

•Le personnel Fonctions Centrales de l'Etablissement Aventis Pharma/ Croix de Berny a été transféré au 1^{er} janvier 2006 dans l'entité juridique unique des Fonctions Centrales, sans modification de son statut.

Réunion du 26 janvier 2006 - Projet d'avenant à l'accord portant reconnaissance de l'UES Chimie

•Le personnel des Opérations Scientifiques et Médicales et le personnel des Affaires Industrielles de ce même établissement restera Aventis Pharma SA jusqu'à la création de nouvelles entités juridiques de ces activités.

ARTICLE 2 – CREATION DE TROIS ETABLISSEMENTS AVENTIS PHARMA SA/ CROIX DE BERNY

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant à l'accord sur la structure de représentation du personnel du Groupe sanofi-aventis en France du 10 novembre 2004, il résulte la création d'un établissement Aventis Pharma SA/ Croix de Berny pour chacune des activités concernées :

- Chimie
- Production/ Distribution
- Opérations Scientifiques et Médicales

ARTICLE 3 – MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE CHIMIE

La création d'un établissement commun Aventis Pharma SA Croix de Berny et Sanofi Chimie Gentilly Limours Antony regroupant le personnel de l'activité Chimie, se traduit par l'intégration de ce nouvel établissement au périmètre de l'UES Chimie.

En conséquence, les parties conviennent que le périmètre de l'UES Chimie, tel que défini par l'article 1 de l'accord du 7 janvier 2005 constatant l'existence d'une Unité Economique et Sociale Chimie est modifié comme suit :

SANOFI CHIMIE	AVENTIS PHARMA SA	ARCHEMIS	RHONE- POULENC BIOCHIMIE	VALORI 5
Aramon	Centre de Production de Romainville (CPR)	Décines	Saint Aubin Lès Elbeuf	Ploërmel
Gentilly Limours Antony - Croix de Berny				
Sisteron / Mourenx	Centre de Production de Vitry (CPV)			
	Neuville sur Saône			
	Vertolaye			

ARTICLE 4 – INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL ADAPTEES

Les parties conviennent que jusqu'à la création de la nouvelle entité juridique de l'activité Chimie, l'établissement Aventis Pharma SA Croix de Berny et Sanofi Chimie Gentilly Limours Antony sera doté, par voie d'élection, d'instances de représentation du personnel adaptées, et en particulier, d'un Comité d'Etablissement, selon des modalités qui seront définies par un accord distinct au niveau de l'établissement.

La mise en place de ce Comité d'Etablissement commun et des délégués du personnel communs implique la démission des représentants élus du Comité d'Etablissement et délégués du personnel préexistants.

Le Comité d'Etablissement à mettre en place disposera d'une représentation au sein du CCE de l'UES selon des modalités qui seront définies par avenant à l'accord du 13 mai 2005 relatif à la composition du Comité Central d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale Chimie du Groupe sanofi-aventis en France.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'avenant à l'accord Groupe du 10 novembre 2004, les parties rappellent que le Comité d'Etablissement actuel d'Aventis Pharma SA/ Croix de Berny cessera d'exister une fois les Instances Représentatives du Personnel mises en place au sein des activités Production/ Distribution, Chimie et Opérations Scientifiques et Médicales.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR/ PUBLICITE

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des Organisations Syndicales telles que définies à la page 1 du présent accord, et par la Direction.

Conformément aux dispositions des articles L 132-2-2 point IV, L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail, le présent avenant sera notifié aux organisations syndicales telles que définies à la page 1 et déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts de Seine ainsi qu'au Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne.

Annexes

Annexe 1 : Adresses des établissements des sociétés dans le champ d'application du présent accord.

Annexe 2 : Effectif total inscrit au ... 2005 (CDI, CDD)

Réunion du 26 janvier 2006 - Projet d'avenant à l'accord portant reconnaissance de l'UES Chimie

Fait à Antony,

Le _____

Pour la Direction de l'UES Chimie représentée par Jean-Marc GRAVATTE :

Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Madame Yvette LEONI et Monsieur Max DODARD

CFE-CGC, représentée par Messieurs Jean-Marc BURLET et Jean-Luc NAUDET

CFTC, représentée par Messieurs Thierry LABRUYERE et Miguel BENSAYAH

CGT, représentée par Messieurs Jean-Louis PEYREN et Pierre BENACQUISTA

CGT-FO, représentée par Messieurs Michel HYSOULET et Bernard ROUSSARIE

SUD CHIMIE, représenté par Messieurs Jean-Claude GARRET et Emmanuel GRIMAU

ANNEXE 1

Adresses des établissements des sociétés de l'UES CHIMIE dans le champ d'application du présent accord

Centre de Production de Romainville	<ul style="list-style-type: none"> • Aventis Pharma SA 143, Route de Noisy 93231 Romainville Cedex
Centre de Production de Vitry	<ul style="list-style-type: none"> • Aventis Pharma SA 9 Quai Jules Guesde BP35 94403 Vitry sur Seine Cedex
Neuville	<ul style="list-style-type: none"> • Aventis Pharma SA 31-33 Quai Armand Barbès 69583 Neuville sur Saône Cedex
Vertolaye	<ul style="list-style-type: none"> • Aventis Pharma SA 63480 Vertolaye
Décines	<ul style="list-style-type: none"> • Archemis 24 Avenue Jean Jaurès 69153 Décines Charpieu Cedex
Aramon	<ul style="list-style-type: none"> • Sanofi Chimie Route d'Avignon 30390 Aramon
Gentilly/Limours/ Antony Croix de Berny	<ul style="list-style-type: none"> • Sanofi Chimie 82, Avenue Raspail 94255 Gentilly Cedex • Sanofi Chimie 20 Avenue Raymond Aron 92165 Antony Cedex • Sanofi Chimie "La Grange Saint Clair" Pecqueuse BP6 91470 Limours en Hurepoix • Aventis Pharma SA 20 Avenue Raymond Aron 92165 Antony
Sisteron/Mourenx	<ul style="list-style-type: none"> • Sanofi Chimie 45 Chemin de Mételine BP15 04201 Sisteron Cedex • Sanofi Chimie Mourenx : Zone industrielle 64150 Mourenx
Saint-Aubin-Lès-Elbeuf	<ul style="list-style-type: none"> • Rhône Poulenc Biochimie Rue de Verdun 76410 Saint Aubin Lès Elbeuf
Valori 5	<ul style="list-style-type: none"> • Valori 5 Z.I. de Ghourel 56800 Ploërmel